Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260901-A280826DAJAJA-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ARRÊTÉ N° A280826DAJAJA

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le signalement de la Police Municipale portant sur l'état de délabrement avancé de l'immeuble situé 5, rue de Romagnat, 63000 Clermont-Ferrand, cadastré section HT 103, suite à un incendie datant de plusieurs mois, ainsi que la visite et le rapport en date du 27 août 2026 de Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsables du Patrimoine (DCGRP) de la Ville de Clermont-Ferrand ;

Considérant le rapport susvisé reconnaissant un danger et constatant les pathologies suivantes qui présentent un risque pour la sécurité des personnes :
- l'immeuble a subi un incendie qui a endommagé l'intérieur (rez-de-chaussée et étage) notamment les cloisons et le plancher entre les deux niveaux qui ont été particulièrement touchés ;
- l'existence de gravats dans l'immeuble mais également dans la cour ;
- le risque de squats dans l'immeuble compte tenu de l'absence de plusieurs ouvrants (fenêtres et portes) ;

Considérant que le rapport précise que les conséquences de l'incendie impliquent de condamner l'accès au bâtiment pour prévenir le potentiel risque de chute d'éléments du plancher intermédiaire sur tout occupant se trouvant dans l'immeuble ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'habiter et d'accéder à l'immeuble sis 5, rue de Romagnat, 63000 Clermont-Ferrand, cadastré section HT 103. L'accès pourra exceptionnellement être autorisé sur demande du propriétaire uniquement pour les opérations d'expertise, de diagnostics, d'évacuation des gravats et autres matériaux endommagés, et de sécurisation des lieux.

Article 2 : Monsieur domicilié , propriétaire de l'immeuble susmentionné, devra prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la condamnation par l'extérieur de tout accès à l'immeuble, pour la durée nécessaire à la sécurisation définitive des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé, et fera l'objet d'une notification au propriétaire concerné.

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260901-A280826DAJAJA-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Gérald SERTELET